



Stade Toulousain Natation

Règlement intérieur

Article 1- Adhésion

L'adhésion au Stade Toulousain Natation engage une cotisation pour la saison en cours. Le montant de cette cotisation est fixé par un barème voté en Comité de Direction. Ce montant prend en compte la ou les activités pour lesquelles vous vous inscrivez et le nombre d'adhérents de votre famille au sein du club.

Jusqu'au 31 décembre de la saison sportive en cours, la cotisation d'adhésion est au tarif plein. A partir du 1^{er} janvier de la même saison sportive, le tarif d'adhésion est réajusté à 75 et à partir du 1^{er} avril de la même saison sportive, le tarif d'adhésion est réajusté à 50 %. Aucune négociation ne sera entamée sur le montant de la cotisation défini par le Comité de Direction.

En cas d'annulation d'inscription avant le début des activités, le Stade Toulousain Natation remboursera 50% de la cotisation. Si l'annulation intervient après le début des activités, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande de remboursement pour motif exceptionnel (longue maladie, déménagement...), le Comité de Direction examinera la demande de l'adhérent et statuera sur le remboursement au prorata de l'activité effectuée jusqu'alors.

Toute adhésion ne sera prise en compte qu'après l'enregistrement du dossier complet, à savoir : la fiche d'inscription dûment complétée avec l'encart médical signé par un médecin ou à défaut un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline concernée, une photo, le règlement de l'adhésion, une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Seuls les adhérents ayant un dossier complet et validé pourront accéder au bassin afin de prendre part aux activités du club.

Dès son inscription, l'adhérent est tenu de respecter l'image et l'éthique du club pendant les activités sportives et extra-sportives auxquels le club prend part.

Article 2- Prise en charge et limite de responsabilité

La prise en charge des adhérents lors des activités du Stade Toulousain Natation débute uniquement lorsque l'adhérent pénètre sur le bord du bassin. Les horaires de responsabilité du club sont les horaires d'entraînement.

L'adhérent est autorisé à pénétrer sur le bord du bassin cinq (5) minutes avant et cinq (5) minutes après ces horaires à la condition que l'éducateur en charge du groupe soit présent sur le bassin.

Les parents sont autorisés à accompagner leurs enfants dans les vestiaires afin de les mettre en tenue. L'accompagnement des adhérents les plus jeunes pourra se faire jusqu'à la limite des sanitaires, en respectant les règles d'hygiène en vigueur sur les établissements municipaux.

L'accès au bassin est strictement réservé aux adhérents.

Le Stade Toulousain Natation n'est en aucun cas responsable des vols pouvant être commis dans les locaux des installations durant le déroulement des activités.

Article 3-Obligations des adhérents pendant les activités

Le Stade Toulousain Natation est tenu de respecter les conditions d'hygiène définies par le propriétaire des installations qu'il utilise. Dans ce cadre, le port du bonnet de bain est obligatoire dans le bassin. Seuls les maillots de bain type slips de bain et caleçons de bain sont autorisés pour les garçons. Les bermudas et shorts sont strictement interdits et entraînent une interdiction d'accès à l'entraînement.

Le trajet entre les vestiaires et le bassin doit se faire sans chaussures de ville. Les chaussures de ville sont strictement interdites sur les plages des bassins.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant l'entrée dans les vestiaires et doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'éducateur du Stade Toulousain Natation au bord du bassin.



Article 4- les obligations spécifiques aux compétiteurs

Les adhérents inscrits dans les groupes compétition du Stade Toulousain Natation, s'engagent à être présents à toutes les manifestations sportives auxquelles le club est engagé et pour lesquelles ils seront convoqués.

Les compétiteurs s'engagent à se présenter aux entraînements avec régularité, à respecter leurs partenaires et entraîneurs, à pratiquer sans aucune tricherie quelle qu'elle soit.

Tout manquement constaté pourra entraîner l'exclusion du groupe et la non présentation de l'adhérent concerné en compétition.

Article 5- Discipline

Le Stade Toulousain Natation est une association sportive loi 1901, dont l'objet est la pratique régulière et la valorisation de la natation en particulier, et des sports d'eau en général (water-polo, aquagym, natation, natation synchronisée, plongée, etc.). Les entraînements et compétitions à ces pratiques doivent se dérouler dans le meilleur esprit sportif.

Tout manquement aux notions de discipline pures et simples telles que le respect d'autrui, physiquement et moralement et le respect du matériel et des équipements mis à disposition, entraînera automatiquement le passage devant la commission de discipline du club. Cette commission décidera du niveau de sanction adéquat, ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans préavis ni remboursement.

Les créneaux horaires des activités doivent être scrupuleusement respectés.

Article 6- Activités

Le Stade Toulousain Natation est tributaire des installations mises à sa disposition par la collectivité territoriale.

Les activités sont dispensées de mi-septembre à mi-juin (les dates exactes dépendent des attributions municipales).

En cas de fermeture des bassins pour raisons techniques, organisation de compétitions ou fermetures exceptionnelles, aucun remboursement ne sera accepté.

Les cours des écoles de natation ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires. Le Stade Toulousain Natation peut proposer des stages dans les périodes de vacances scolaires.

Article 7- Droit à l'image et informations personnelles

Le Stade Toulousain Natation est le seul et unique propriétaire des photographies réalisées dans le cadre de l'objet de l'association. Les photographies sur lesquelles vous ou votre enfant apparaissez pourront être exploitées par l'association à des fins commerciales et de communication ou par ses partenaires à des fins de communication seulement.

Les informations personnelles communiquées dans le bulletin d'inscription sont utilisées principalement pour informer les adhérents de l'actualité de l'association. Néanmoins, elles peuvent également servir à la prospection des partenaires du Stade Toulousain Natation, pour certaines opérations commerciales.

Date et signature : (précédé de la mention lu et approuvé)

Adhérent et représentant légal (pour les mineurs)